

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021**

Date de la convocation : 25/05/2021

Présents : (16) Mmes ARZUR Elodie, DAVID Dominique, HARZOUNE Nathalie, KLECZINSKI Nathalie, PADUA Elisabeth, PADUA Virginie, PETROPOULOS Muriel, VIMONT Isabelle
MM.AUZET Alain, BA IDRISSE Farid, BAUDIN Daniel, BROUAZIN Loick, ESCARGUEL Joffrey, LEQUERTIER Sébastien, MARTIAL Laurent, MARTIAL Pierre-Louis, PERREAU Michel,
Absente : (1) LETACHE Angélique
Retardé : (1) M. BONTEMPI (arrivé à 19H48)
Représenté : (1) M. BAUDIN Daniel par M AUZET Alain
Secrétaire de séance : M. BROUAZIN Loick

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette séance :

1. Règlement intérieur des services périscolaires 2021-2022
2. Tarifs des repas portage et adultes au 02/09/2021
3. Tarifs des services péri et post scolaires 2021-2022 : cantine, garderie, centre de loisirs
4. Divers

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est envisagé de prolonger l'ouverture du centre de loisirs sur le mois de juillet si le nombre d'inscrits est suffisant. Il propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'un point urgent relatif aux travaux d'aménagement du Centre Bourg nécessite un examen, et propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour :

- **Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de voirie du centre Bourg de la commune de Réau modifiant la signalisation lumineuse tricolore au croisement des rues Frédéric Sarazin et d'Ourdy.**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1- REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES 2021-2022

Monsieur le Maire invite Mme PADUA, Maire Adjointe chargée des affaires scolaires, à présenter le règlement intérieur 2021-2022.

Mme PADUA, Adjointe aux Affaires Scolaires, explique qu'au vu des demandes, il est proposé de prolonger l'ouverture du Centre de Loisirs jusqu'au 31 juillet. Une enquête réalisée a permis de recenser, 25 enfants pré-inscrits sur les deux premières semaines et 15 sur la dernière.

Mme PADUA présente le règlement intérieur pour l'année 2021-2022, en précisant les points qui ont été modifiés ou ajoutés tels que : ajout d'une majoration sur le tarif de garderie en cas de retard, et la prise en compte de l'ouverture du centre sur juillet.

Après avoir entendu la lecture du projet de « règlement de fonctionnement des activités périscolaires municipales » pour l'année scolaire 2021-2022 et les modifications proposées,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par

POUR : 17 voix

(Mmes ARZUR Elodie, DAVID Dominique, HARZOUNE Nathalie, KLECZINSKI Nathalie, PADUA Elisabeth, PADUA Virginie, PETROPOULOS Muriel, VIMONT Isabelle

MM.AUZET Alain, BA IDRISSE Farid, BROUAZIN Loick, ESCARGUEL Joffrey, LEQUERTIER Sébastien, MARTIAL Laurent, MARTIAL Pierre-Louis, PERREAU Michel)

CONTRE 00 voix

ABSTENTION 00 voix

APPROUVE le règlement de fonctionnement des activités périscolaires municipales pour l'année scolaire 2021-2022 tel que proposé.

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à son application.

2 - TARIFS DES REPAS PORTAGE ET ADULTES AU 02/09/2021

Mme PADUA informe l'assemblée qu'il n'y a pas de modification des tarifs pratiqués par notre prestataire par rapport à l'année 2020.

Vu les tarifs et les options de repas proposés aux bénéficiaires de ce service,

Vu les tarifs facturés par le prestataire ELITE RESTAURATION.

Sur proposition de Madame PADUA, Adjointe aux Affaires Scolaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

POUR18 voix

CONTRE..... 00 voix

ABSTENTION 00 voix

Fixe les tarifs des repas de portage (prix coûtant prestataire + frais de pain), à compter du 2 septembre 2021 à :

- 4,73 € le repas, pour l'option midi complet (1 entrée, 1 plat complet, 1 laitage et 1 dessert)

- 5,15 € pour l'option midi complet et soir léger (1 potage et 1 laitage)

- 5,78 € pour l'option midi complet et soir complet (1 entrée, 1 plat complet et 1 laitage et 1 dessert)

Précise que ces tarifs seront susceptibles d'être revus à la hausse ou à la baisse en cours d'année scolaire en fonction des variations de tarifs appliquées par notre prestataire.

	COMPOSANTES	TARIFS
Repas PORTAGE option midi complet	1 entrée, 1 plat complet, 1 laitage et 1 dessert	4,73 €
Repas PORTAGE option midi complet et soir léger	1 entrée, 1 plat complet, 2 laitages, 1 dessert et 1 soupe	5,15 €
Repas PORTAGE option midi complet et soir complet	2 entrées, 2 plats complets, 2 laitages et 2 desserts	5,78 €

	TARIF
Repas ADULTE	3,40 €

3 - TARIFS DES SERVICES PERI ET POST SCOLAIRES 2021-2022 : CANTINE, GARDERIE, CENTRE DE LOISIRS

Mme PADUA présente les tarifs des services péri et post scolaires envisagés pour l'année 2021-2022.

Après lecture, l'assemblée, apporte une modification aux modalités de majoration en cas de retard à la garderie du soir. A savoir, qu'en cas de retard, le second retard constaté dans le même mois sera majoré de 10 €. En cas de récidive, le 3^{me} retard sera également majoré de 10 e avec en plus une exclusion temporaire du service pour une semaine. Il est fait remarquer, que la Loi indique qu'en cas de retard à 18H35, l'enfant peut être conduit au commissariat.

Vu les tarifs des repas de cantine pratiqués pour l'année 2020-2021,

Vu les tarifs des séances de garderie du matin et du soir appliqués pour l'année 2020-2021,

Sur proposition de Madame PADUA, Adjointe aux Affaires Scolaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

POUR18 voix

CONTRE..... 00 voix

ABSTENTION 00 voix

Décide de fixer les tarifs des services péri et post scolaires comme indiqués dans le tableau ci-dessous à compter du 2 septembre 2021.

Décide que tout enfant (de maternelle ou d'élémentaire) confié par les enseignants au personnel communal à partir de 11h35 sur le temps périscolaire du midi, alors qu'aucune inscription n'a été faite par les parents, sera facturé aux parents au tarif de 10,00 euros quelle que soit la durée de prise en charge.

Décide que tout enfant confié par les enseignants au personnel communal à partir de 16h35 sur le temps de la garderie, alors qu'aucune inscription n'a été faite par les parents, sera facturé aux parents au tarif normal de la garderie su soir soit 2,00 euros quelle que soit la durée de prise en charge.

Décide que les retards après 18H30 feront l'objet d'un courrier aux parents. Dès le deuxième retard constaté, une majoration de 10,00 euros sera appliquée sur le tarif habituel. À compter du troisième retard, la majoration sera appliquée et l'enfant sera exclu de la garderie pendant une semaine.

Précise que les tarifs des repas de cantine seront susceptibles d'être revus à la hausse ou à la baisse en cours d'année scolaire en fonction des variations de tarifs appliquées par notre prestataire.

Indique que la facturation sera établie à terme échue.

Charge Monsieur le Maire de diffuser ces tarifs aux usagers de ces services.

TARIFS CANTINE

	HORAIRES	TARIFS	TARIFS DANS LE CADRE D'UN PAI (repas fourni par les parents)
CANTINE (enfants domiciliés à Réau)	11H30-13H20	3,30 €	1,65 €
CANTINE (enfants scolarisés non domiciliés à Réau)		4,30 €	2,15 €
CANTINE TARIF MAJORE (ne remplissant pas les conditions d'inscription)		6,90 €	3,45 €
CANTINE TARIF MAJORE en cas de non récupération de l'enfant à 11H30		10,00 €	

En raison de contraintes imposées par notre prestataire en restauration scolaire dans certains cas exceptionnels de force majeure indépendants de la Commune (exemple : épidémie, pandémie...), le prix de cantine pourra être majoré.

TARIFS GARDERIE

	HORAIRES	TARIFS
GARDERIE MATIN	7H30 – 8h30	1,80 €
GARDERIE SOIR	16H30 – 18H30	2,00 €
GARDERIE SOIR MAJORATION dès le deuxième retard constaté	Après 18H30	10,00 €

TARIFS CENTRE DE LOISIRS (MERCREDI)

	HORAIRES	TARIFS
CENTRE DE LOISIRS (enfants domiciliés à Réau)	7H30 – 18H30	Frais de garde : 11,20 € Repas : 3,30 €
CENTRE DE LOISIRS (enfants scolarisés non domiciliés à Réau)		Frais de garde : 11,20 € Repas : 4,30 €
TARIF MAJORE (ne remplissant pas les conditions d'inscription)		Frais de garde : 11,20 € Repas : 6,90 €

TARIFS CENTRE DE LOISIRS (VACANCES SCOLAIRES) POUR LA SEMAINE COMPLETE

	HORAIRES	TARIFS
CENTRE DE LOISIRS (enfants domiciliés à Réau)	7H30 – 18H30	Frais de garde : 56,00 € Repas : 16,50 €
CENTRE DE LOISIRS (enfants scolarisés non domiciliés à Réau)		Frais de garde : 56,00 € Repas : 21,50 €
TARIF MAJORE (ne remplissant pas les conditions d'inscription)		Frais de garde : 56,00 € Repas : 34,50 €

4 - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE DU CENTRE BOURG DE LA COMMUNE DE REAU MODIFIANT LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE AU CROISEMENT DES RUES FREDERIC SARAZIN ET D'OURDY

Monsieur Le maire précise que les travaux vont débiter dès que la convention sera signée. Il souligne que ceux-ci entraîneront une fermeture de la rue de la Carrière puis de celle de la rue d'Ourdy courant juin.

Monsieur ESCARGUEL demande si les bordures de trottoirs en grès, peuvent être récupérées, pour les réutiliser pour d'autres aménagements.

Monsieur le Maire se renseignera auprès de l'entreprise. Il souligne que les travaux ont pris du retard, suite à la réclamation d'une entreprise, qui avait proposé ses services dans le cadre du marché.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune doit réaliser au cours du second semestre 2021 des travaux dans le centre bourg de Réau au titre de sa compétence en matière de voirie. Ces travaux de voirie vont notamment modifier la configuration de la signalisation lumineuse tricolore, relevant des compétences de la communauté d'agglomération, située au croisement des rues Frédéric Sarazin et d'Ourdy à Réau.

Ces travaux intéressant ainsi deux maîtres d'ouvrage, à savoir la commune et la communauté d'agglomération, il y a lieu de fixer les modalités de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

L'article L. 2422-12 du code de la commande publique permet en effet, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention.

La convention détermine également la participation financière de la communauté d'agglomération et les modalités de versement de cette participation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12,

Vu statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu la délibération n° DEL-2019/479 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 portant sur la modification de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de voirie du centre bourg de la commune de Réau modifiant la signalisation lumineuse tricolore au croisement des rues Frédéric Sarazin et d'Ourdy annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par

POUR : **18 voix**
CONTRE : **00 voix**
ABSTENTION **00 voix**

APPROUVE les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de voirie du centre bourg de la commune de Réau modifiant la signalisation lumineuse tricolore au croisement des rues Frédéric Sarazin et d'Ourdy annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

5 – DIVERS :

- Informations sur les prochains scrutins

Monsieur le Maire rappelle les dates des élections Régionales et Départementales des 20 et 27 juin prochain. Il invite chaque élu à consulter le planning de tenue des bureaux de vote, et précise l'organisation particulière en raison de la crise sanitaire.

Il précise que les élus non vaccinés, devront se soumettre à un auto-test qui leur sera fourni dans les 48 heures qui précèdent chaque scrutin.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura 6 listes en présence pour les élections départementales, et 11 listes pour les élections régionales.

Une information sera transmise aux administrés via (Ma Mairie en Poche, site internet, Facebook), pour indiquer que le bureau de vote se tiendra à la salle des fêtes en raison des conditions sanitaires.

- Label cœur de communication

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a obtenu le Label Cœur de Communication, pour sa participation à la collecte de dons du sang. La commune n'ayant pas la capacité à accueillir une collecte, elle relaie les informations sur les collectes alentours.

Questions des élus :

- Madame PADUA Virginie s'enquiert de la durée des travaux qui se déroulent devant le Domaine des Macarons à la sortie Sud.
Monsieur le Maire signale que la mairie a eu l'agréable surprise de voir débiter ces travaux entrepris par le Département. Ils devraient durer une semaine, et s'étendront de l'entrée sud à l'entrée de la ZI Bouzigues.
- Mme PADUA Elisabeth présente une nouvelle maquette du futur guide scolaire, qui sera plus réduit que les précédents dans un souci d'économie de papier et de travaux d'impression.
- Mme HARZOUNE Nathalie informe que des travaux de réfection du mur d'enceinte du Plessis Picard vont débiter prochainement, et demande si l'accès aux voies publiques des camions de chantier doit faire l'objet d'une demande. Monsieur le Maire explique que s'agissant d'une route départementale la demande doit être adressée au Conseil Départemental. Pour les voies communales la demande est à faire auprès de la mairie.
- Madame VIMONT demande si les journées du patrimoine vont être maintenues. Monsieur le Maire affirme qu'elles sont maintenues et se dérouleront les 18 et 19 septembre. Il rappelle que le meeting aérien du Paris Air Legend se tiendra également les 11 et 12 septembre 2021.
- Monsieur ESCARGUEL demande ce qu'il en est de la réalisation des boîtes à livres. M. BA IDRISSE lui répond que le projet est toujours en cours via le conseil Municipal des Jeunes, mais que la période Covid n'a pas permis de finaliser le projet, et qu'actuellement les jeunes sont en période d'examens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H43.